

Mairie de Ruillé Froid Fonds
8 rue du Calvaire
53170 RUILLE FROID FONDS
Tél. 02.43.07.71.53
mairie@ruillefroidfonds.fr

Mairie de Villiers-Charlemagne
7 rue St Martin
53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE
Tél : 02.43.07.70.16
secretaire@villiers-charlemagne.orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES COMMUNAUX
de Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne
*Accueil péri matin et soir (garderie), restaurations scolaires
et Accueil de loisirs sans hébergement*

Article 1 : Accès aux services

Bénéficieront des services communaux péri matin et soir, et restaurations scolaires :

1. les enfants d'âge scolaire inscrits dans les écoles de Ruillé Froid Fonds et Villiers Charlemagne,
2. pour la restauration scolaire, enseignants et toutes personnes, sur autorisation du Maire.

Bénéficieront du service Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :

1. les enfants d'âge scolaire résidents sur les communes adhérentes de Villiers-Charlemagne, Ruillé-Froid-Fonds et Maisoncelles du Maine.
2. les enfants hors communes adhérentes mais scolarisés sur les écoles des communes nommées ci-dessus (adhérentes).

Article 2 : Inscriptions aux services

Les inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires se font obligatoirement sur le « Portail Familles » : <https://paysmeslaygrez.portail-familles.app/>

Si vous ne possédez pas encore de compte famille, vous êtes invité à contacter les services du pôle enfance par mail à enfance@villiers-charlemagne.fr ou par téléphone au 02.43.07.75.91

Dès traitement par nos services, vous recevrez un courriel contenant votre identifiant et votre mot de passe qui vous permettra d'utiliser le Portail Familles.
Ensuite, vous pourrez accéder aux services du portail en ligne afin de réserver les présences de vos enfants.

Article 3 : Tous les services sont sous la responsabilité des communes de Ruillé Froid Fonds et de Villiers-Charlemagne (et Maisoncelles du Maine pour l'accueil de loisirs).

Article 4 : Tarifs des services

Les prix sont fixés, par délibération des conseils municipaux de chaque commune.

Article 5 : Horaires des services

Péri matin et soir : 7h00-8h40 / 16h45-18h45

Restauration Ruillé-Froid-Fonds : 12h00

Restauration Villiers-Charlemagne : 12h00

Accueil de loisirs : 7h00-18h45 avec une arrivée possible jusqu'à 10h et un départ possible dès 16h30

Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par les agents municipaux et les parents s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement.

Article 6 : Les repas

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur sur le temps scolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires. La distribution des repas est assurée par des agents de service ; ces mêmes personnes assurent l'aide aux plus jeunes enfants et la surveillance dans la salle de la cantine.

Article 7 : Les enfants doivent avoir une certaine discipline dans tous ces services (exemple à la cantine : rester assis pendant le repas, et discuter sans crier).

Article 8 : Chacun devra respecter l'autre (enfants, personnel) ainsi que le matériel mis à sa disposition. Chacun doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté des locaux. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 9 : Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets, billes, boulets...) ainsi que les chewing-gums et sucettes.

Tous les médicaments sont interdits dans l'enceinte de nos services, sauf en cas de PAI. (Projet d'Accueil Individualisé)

Article 10 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, le service ne pourra être tenu pour responsable.

Article 11 : L'inscription à l'un de ces services, vaut acceptation des parents du présent règlement et son non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 12 : *Paiement des accueils périscolaires, restaurations scolaires et Accueil de Loisirs*

Le paiement s'effectue auprès du service de gestion comptable de Château-Gontier après facture établie par les Mairies.

Les factures sont déposées sur votre compte portail familles.

Il est possible de régler l'ensemble par prélèvement automatique bancaire ou postal. Si vous souhaitez opter pour ce paiement, vous trouverez le mandat de prélèvement SEPA de Villiers-Charlemagne et de Ruillé-Froid-Fonds sur le portail famille à compléter, à signer et à retourner auprès d'Alexandra au pôle enfance.

Pour les prélèvements en cours, il n'y a pas de démarche à faire sauf en cas de changement de domiciliation bancaire.

Fait à Villiers-charlemagne, le 29/07/ 2025

2/0
Le Maire
André BUCHOT



C. FRETIGNÉ
adjointe au maire

Le Maire
Marie Claude HELBERT

